



CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Territoire de la commune de Lincent

Référence : Conseil communal – séance du 30 mai 2013

1. Définition du chat errant

Un chat errant est défini comme un chat domestique commensal de l'homme qui lui assure, volontairement ou non, une partie de sa nourriture. Ce chat reste maître de ses déplacements et de sa reproduction, mais n'a pas ou plus de propriétaire. Il peuple notamment les parcs, jardins et terrains vagues.

En aucun cas, la stérilisation ou l'euthanasie, au sens du présent dispositif, ne peut s'appliquer à un chat familial, défini comme un chat domestique partageant l'habitation de son maître, lequel peut contrôler sa reproduction et ses déplacements et assure sa nourriture. Tout chat clairement identifié par quelque moyen que ce soit (tatouage, médaille, puce électronique, etc.) est réputé familial.

2. Comment fonctionne la campagne ?

L'habitant qui constate la présence d'un chat errant peut obtenir, auprès de l'administration communale et moyennant une caution de 20 €, le prêt d'une cage destinée à capturer l'animal. Pendant la capture, il est prudent de garder les animaux domestiques à l'intérieur.

Un léger appât (viande ou poisson en petite quantité) peut être placé dans la cage, l'animal devant être à jeun pour l'opération. La cage doit être relevée au moins deux fois par jour. Cette fréquence doit être augmentée en cas de conditions climatiques défavorables (fortes chaleurs ou températures très basses).

3. Capture et remise en liberté

La cage est mise à disposition par la commune moyennant une caution de 20 €. Celle-ci est restituée lorsque la cage est rendue en bon état et nettoyée, après la libération du chat sur son territoire d'origine, dans les délais prescrits par le vétérinaire.

4. Certificat

Un certificat confirmant l'état d'errance du chat doit être signé par trois personnes différentes, voisines du territoire de capture. Ce document sert de laissez-passer auprès du vétérinaire.

Le certificat comporte également l'engagement de remettre le chat opéré sur le territoire de capture. La réintroduction des chats opérés sur leur territoire d'origine est considérée comme indispensable pour eux et non nuisible pour l'entourage humain, dans la mesure où les chats ne se reproduisent plus et sont, notamment, moins sujets aux combats et à certaines maladies.

5. Vétérinaire

Il appartient au demandeur de prendre préalablement rendez-vous avec un vétérinaire participant à la campagne. Il convient de le contacter avant de placer la cage afin de vérifier qu'il pourra accueillir l'animal et procéder à l'intervention dans les délais.

Vétérinaire	Coordonnées
DUMONT Maud	Rue de la Bruyère, 29 – 4287 Lincent Tél. : 0478/58 50 57

6. Intervention

- Les chats mâles sont opérés par castration.
- Les femelles sont opérées par ovariectomie ou ovariohystérectomie lorsqu'elles sont gravides.
- Des sutures résorbables sont utilisées pour la peau.
- L'oreille droite est entaillée en forme de triangle, dont la base correspond au bord externe de l'oreille, afin de distinguer les chats stérilisés des autres. Si le chat capturé a déjà été stérilisé, l'entaille à l'oreille est également réalisée.
- L'euthanasie n'est pratiquée que si l'état de santé de l'animal est gravement altéré.

Référence : Conseil communal – séance du 30 mai 2013.

CERTIFICAT RELATIF À LA CAPTURE D'UN CHAT ERRANT

Dans le cadre de la campagne de stérilisation – Commune de Lincenx

Lieu de capture – Territoire de Lincenx (quartier, rue, îlot) :

--

Nous, soussignés, (nom, prénom et adresse) :

1.	
2.	
3.	
Téléphone / contact	

voisins du territoire de capture susmentionné à Lincenx, certifions par la présente que le chat capturé :

Description précise de l'animal (sexe, robe, âge si possible, autres caractéristiques) :

--

est bien un chat « errant », défini comme un chat domestique commensal de l'homme qui lui assure, volontairement ou non, une partie de sa nourriture.

Ce chat reste maître de ses déplacements et de sa reproduction, n'a pas ou plus de propriétaire et peuple, entre autres, les terrains vagues de la commune de Lincenx.

En aucun cas, il ne s'agit d'un chat familial, défini comme un chat domestique partageant l'habitation de son maître, lequel peut contrôler sa reproduction et ses déplacements et assure sa nourriture. Tout chat clairement identifié par quelque moyen que ce soit (tatouage, médaille, puce électronique, etc.) est réputé familial.

Ce chat errant sera conduit chez un médecin vétérinaire ayant accepté de participer à la campagne de stérilisation précitée, en vue de l'opérer ou, si nécessaire, de l'euthanasier.

Nous nous engageons, en outre, en cas de stérilisation, à remettre le chat opéré à un nouvel adoptant ou sur le même territoire de capture.

Validation vétérinaire

Cachet du vétérinaire	Date

Signatures des trois personnes

Signature 1	Signature 2	Signature 3